

# Programmation et gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables

Plus de 40 millions de tonnes de marchandises sont transportées annuellement en Wallonie sur un réseau de 450 km de voies navigables. La bonne gestion de ce réseau doit contribuer au transfert modal du transport de marchandises de la route vers la voie d'eau, moins polluante, et favoriser le développement de l'activité économique ainsi que la création d'emplois et une meilleure maîtrise des risques d'inondations.

La Cour des comptes a examiné la programmation et la gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables. À cette fin, elle a analysé le processus d'identification des ouvrages à réparer ou à moderniser, le traitement des portions de réseau à draguer, la programmation des travaux, leur financement et le respect des budgets et des délais prévus dans l'exécution des marchés exécutés.

Une bonne connaissance de l'état du réseau est nécessaire pour assurer la programmation des investissements et la maintenance des voies hydrauliques ainsi que pour maintenir la navigabilité. Cela nécessite des inspections périodiques et une exploitation optimale des informations disponibles afin d'estimer de manière fiable les besoins financiers, techniques et humains nécessaires.

La direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques du service public de Wallonie dispose d'outils permettant d'évaluer l'état des ouvrages d'art et des équipements électromécaniques présents sur les voies hydrauliques : le règlement de gestion des ouvrages d'art ; la banque de données des ouvrages d'art, qui centralise les données relatives aux ponts ; le règlement relatif à la gestion des ouvrages d'art hydrauliques (écluses, barrages, stations de pompage, centrales hydroélectriques, berges aménagées, etc.) et le système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur.

La mise en œuvre concrète de ces instruments n'est cependant ni complète ni entièrement opérationnelle. La Cour des comptes recommande donc d'assurer les inspections régulières des ouvrages d'art et de poursuivre le processus de rationalisation des bases de données. Elle préconise aussi de mettre en œuvre un meilleur suivi des inspections réalisées et de mobiliser les ressources, tant financières qu'humaines, nécessaires pour assurer l'application et le respect des plans de maintenance.

En 2008, la Région wallonne avait établi un plan prioritaire de dragage dont l'objectif était de restaurer sur l'ensemble des voies navigables un gabarit suffisant pour la navigation. L'objectif de ce plan prioritaire était d'éliminer le passif accumulé pendant près de quinze ans de non-dragage par extraction annuelle de 300.000 m<sup>3</sup> de boues pendant huit ans.

Alors que ce plan ne prévoyait pas de draguer jusqu'aux profils de construction ou d'aménagement des voies d'eau (dragage « vieux fonds et vieux bords »), ce qui induit le risque de devoir à nouveau draguer à court terme dans les zones où l'envasement est le plus rapide, le rythme d'extraction prévu n'a cependant pas été respecté, par manque de moyens budgétaires. La Cour des comptes recommande dès lors de respecter à tout le moins le rythme de dragage prévu dans le plan prioritaire, de procéder à un dragage jusqu'aux «vieux fonds et vieux bords » des voies d'eau les plus affectées et de prévoir des centres de regroupement et des dispositifs de traitement ou de valorisation des boues suffisants.

L'insuffisance des moyens financiers pour entretenir et investir dans l'infrastructure des voies hydrauliques incite les autorités régionales à mettre en place divers mécanismes de financement et limite le nombre de projets réalisés chaque année. Les critères de sélection des projets retenus et financés ne donnent cependant pas lieu à un classement par priorités ni à une motivation formelle des décisions. La Cour des comptes recommande de considérer la programmation pluriannuelle des investissements et de l'entretien extraordinaire comme une activité à part entière nécessitant une procédure, des ressources, un suivi régulier, une évaluation et une coordination stratégique plus poussée avec la Société de financement complémentaire des infrastructures (Sofico). Elle préconise ainsi de collecter et d'intégrer les informations globales afférentes aux travaux réalisés par la Sofico dans l'outil de gestion que constitue le tableau de suivi budgétaire et, puisqu'il est uniquement réalisé sur la base des engagements, de généraliser les mesures prises récemment pour améliorer le suivi des crédits de liquidation.

L'examen d'un échantillon de chantiers d'investissements programmés et terminés – ou en voie de l'être – a montré que les budgets et les délais prévus initialement pouvaient être largement dépassés. La Cour des comptes recommande de procéder à des études préalables étendues des chantiers projetés avant d'entamer les travaux et d'anticiper davantage les besoins budgétaires, techniques et humains à mobiliser. De telles bonnes pratiques permettraient d'éviter que se reproduisent les cas où certains délais supplémentaires ont atteint des proportions exceptionnelles et où des chantiers ont donné lieu à des surcoûts supérieurs à 50 % de l'offre initiale.